ABN Les Merveilles du Monde (ex JARDIN LANSON)
Société à responsabilité limitée Au capital
de 100 Euros
Siège social : 01 RUE DES PROCRIS 85 340
Les Sables d'OLONNE

RCS LAROCHE-SUR-YON 938 411 063

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 18 janvier 2026

L'an deux mille vingt six
Et le 18 janvier 2026

Les associés de la société SARL JARDIN LANSON, société à responsabilité limitée au capital de 100,00 euros, divisé en 10 parts de 10 euros chacune, ont décidé en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Madame **BLECOT EDOUKOU AGNES**, propriétaire de 10 parts sociales, seule associée de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la société.

- Monsie**ur GUIGNARD PATRICK,**

- L'Assemblée est présidée par Madame BLECOT EDOUKOU AGNES, associée et gérante de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la société au démarrage de l'assemblée. La gérante rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Modification de la raison sociale
- Modification de l'objet social
- Cession de parts sociales, entrée d'un nouvel associé au capital de la société et modification de la répartition du capital
- Mise à jour des statuts en fonction des points précités

PREMIERE RESOLUTION : RAISON SOCIALE

L'associé unique décide de la modification de la raison sociale de la société qui devient ABN les Merveilles du Monde.

DEUXIEME RESOLUTION : OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de la modification de l'objet social comme suit :

L'objet social de la société est modifié et la mention service des hôtesses est supprimée de l'objet.
L'objet social est par ailleurs complété par :

Commerce de produits alimentaires
Commerce de tissus et accessoires vestimentaires
Commerce de cheveux et perruques et produits à usage capillaire.

Les vente se font et se feront sur les éventaires et marchés , mais également dans la boutique qui sera prochainement ouverte sous l'enseigne ABN Les merveilles du Monde ainsi que sur le site WEB ouvert au nom de la société

L'objet social devient donc le suivant :

Commerce de détails et de gros
de produits de parfumerie, cosmétiques et accessoires,
cheveux perruques et produits à usage capillaire,
tissus et accessoires vestimentaires,
produits alimentaires,
sur éventaires, marchés, boutique et site marchand internet.
Services personnels divers.

TROISIEME RESOLUTION, CESSION DE PARTS SOCIALES, NOUVEL ASSOCIE, REPARTITION DU CAPITAL

L'associé unique décide la cession d'une part du capital social à Monsieur Patrick Guignard pour le prix de 10 euros qui devient donc associé de la société.
Au moment de la cession, Madame Agnes BLECOT étant seule associée, donne son accord pour la cession et l'entrée au capital du nouvel associé Monsieur Patrick Guignard.
Le capital social reste donc à 100 euros divisé en 10 parts égales, entièrement libérées, 9 parts étant propriété de Madame Agnès Edoukou Blecot et une part étant propriété de Monsieur Patrick Guignard nouvel associé.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Signatures :

BLECOT EDOUKOU AGNES

Patrick GUIGNARD